



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité bidépartementale
du Calvados et de la Manche**

Caen, le 5 février 2025

Nos réf. : 14-2025.069

N° AIOT : 0003900648

Affaire suivie par : Florian GETTVERT

florian.gettvert@developpement-durable.gouv.fr

ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 85 15

Envoi par LRAR n° 1A 209 572 7042 4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Unité de production de CO₂ biogénique

Monsieur le directeur,

Par courriel du 24 avril 2024, vous m'avez transmis un dossier de porter-à-connaissance relatif au projet de mise en place d'une unité de production de CO₂ biogénique sur le site de méthanisation que vous exploitez sur la commune de Vire Normandie. Cette unité s'intégrera en aval du process de méthanisation actuel qui n'est pas modifié. L'objet de ce nouvel équipement est de valoriser le dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans les gaz résiduels issus du procédé d'épuration du biogaz en biométhane.

À la demande de l'inspection des installations classées, vous avez apporté par courriels en date du 14 août et du 19 décembre 2024 des compléments à votre dossier, en particulier sur les plans et caractéristiques techniques du projet.

Après examen des éléments du dossier, les modifications apportées par ce projet n'apparaissent pas substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Aux conditions mentionnées dans votre porter-à-connaissance, je n'ai pas d'objection à sa mise en œuvre.

Par conséquent, je prends acte de cette modification conformément aux articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

AGRIGAZ VIRE
93 chemin de Tracy
ZA La Papillonnière
14500 Vire Normandie

1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

477 boulevard de la Dollée
BP 70271 - 50001 SAINT-LÔ cedex
Tél : 02 50 71 50 54

**SERVICES
PUBLICS+**

afaq
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION

Vous veillerez toutefois à ce que :

- les canalisations et équipements soumis à une pression de service supérieure à 500 mbar soient conformes à la réglementation relative aux équipements sous pression ;
- les brides de raccordement et les vannes soient équipées de joints adaptés et que les différents raccords fassent l'objet d'un test de détection de fuite avant la mise en service de l'unité ;
- les installations soient protégées des risques de collision (glissière de sécurité, clôture ou tout autre dispositif adéquat) ;
- des consignes claires d'exploitation de l'unité de production de bioCO₂ soient mises en place et le personnel formé en conséquence ;
- le programme de maintenance préventive et de vérification périodique de vos installations, défini à l'article 2.9.5 de votre autorisation environnementale, soit actualisé pour y intégrer les nouveaux équipements associés à l'unité de production de bioCO₂ ;
- les conditions de rejet au nouveau conduit d'évacuation des gaz issus du module de production de CO₂ soient conformes à celles fixées à l'évent d'évacuation des off-gaz issus de l'épurateur qui sont définies à l'article 2.3.3.3 de votre autorisation.

Vous voudrez bien m'informer de la date de mise en service de l'unité de production de CO₂ biogénique et me transmettre, en temps voulu, la ou les déclarations de conformité CE associées.

Les éléments précités seront notamment repris dans l'arrêté inter-préfectoral réglementant vos activités à l'occasion d'une modification de cet arrêté à première opportunité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef de l'unité bidépartementale,

Laurent PALIX

Copie à : - préfecture du Calvados
- mairie de Vire Normandie